

## MAIRIE DE COUZEIX

===

L'an deux mille dix huit, le 5 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DAVID, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2018

### **Présents :**

M. Michel DAVID, Mme Sylvie BILLAT, Mme Marie-Claude LAINEZ, M. Philippe PECHER, Mme Martine BOUCHER, M. Gilles TOULZA, Mme Marie-Christine CANDELA, Mme Dominique GREGOIRE, M. Henri KARMES, M. Michel PETINIOT, M. Jean Marc GABOUTY, M. André DELUC, Mme Mireille DUMOND, M. Hugues BERBEY, M. Thierry BRISSAUD, Mme Pascale SAINTILLAN, M. Philippe BOULESTEIX, Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT, Mme Katia GUY, Mme Sophie LAMBERT, M. Alexandre SILLONNET, Mme Marie-Pierre SCHNEIDER, M. Sébastien LARCHER, Mme Annie FERRET, M. Nicolas GARAUD.

### **Excusés :**

M. Bernard MILLANCOURT (Proc à M. Nicolas GARAUD)  
Mme Marie-Christine REDE (Proc à Mme Katia GUY)  
Mme Sylvie RESSIOT (Proc à Mme Marie-Claude LAINEZ)  
Mme Patricia GAILLAC (Proc à Mme Sylvie BILLAT)

**Monsieur Alexandre SILLONNET a été élu secrétaire de séance.**

-----

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 Décembre 2017 a été adopté à l'Unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

### Communications diverses

Informations sur les décisions prises par M. Le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**1-** Délibération relative au renouvellement de la convention d'assistance juridique passée entre la commune et la société d'avocats DAURIAC PAULIAT-DEFAYE BOUCHERLE MAGNE.

**2-** Délibération autorisant M. Le Maire à signer une convention de mise à disposition d'une salle située à l'école élémentaire Jean Moulin, auprès du Service de Rééducation Fonctionnelle Autisme.

**3-** Délibération autorisant M. Le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Vienne.

**4-** Délibération autorisant M. Le Maire à signer une convention avec l'Association du « Comité de jumelage AMIDEUROPE ».

**5-** Délibération relative au vote des tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, remplace celle votée lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2017.

**6-** Délibération désignant le SEHV en qualité de maître d'ouvrage délégué en vue de la réalisation des travaux de construction des réseaux intérieurs de desserte électrique et d'éclairage public du lotissement Jacqueline AURIOL.

**7-** Délibération relative à la cession par la commune d'un lot à bâtir à Monsieur et Madame BARRIERE rue de La Garde

**8-** Délibération relative à la dénomination de la voie du lotissement « LES JARDINS DE LA GARE » Avenue de La Gare.

**9-** Délibération relative à rétrocession de deux terrains rue de La Lande appartenant à l'indivision CUBERES -TABASTE - JOURDAIN - FAUCHER.

**10-** Tableau des effectifs du 1<sup>er</sup> mars 2018 : actualisation relative aux prévisions d'avancements de grade.

**11-** Délibération relative au vote du tarif de l'eau pour l'année 2018.

**12-** Débat d'Orientations Budgétaires 2018.

**INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

↳ Par arrêté en date du 8 décembre 2017, considérant la décision d'affectation d'un agent à un nouveau poste administratif à la mairie et la nécessité de prévoir un équipement de bureau adapté au mieux à ses conditions de travail, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec la société BUROMASTER sise à LIMOGES (87280) 45, rue Philippe Lebon – Z.I. Nord rouge, un devis relatif à l'acquisition d'un bureau avec coffre à roulettes, d'un repose-pieds réglable, d'un fauteuil et d'un pupitre ergonomique pour l'aménagement de ce poste. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis. Il est dit que le règlement des factures correspondantes d'un montant de 934,07 € H.T. soit 1 120,88 € TTC sera effectué par mandatement administratif et que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

↳ Par arrêté en date du 12 décembre 2017, considérant la nécessité de renouveler et de compléter une partie des matériels des services techniques notamment en vue du projet de réaménagement des ateliers, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec les sociétés :

- ALVEA sise à LIMOGES (87000) 38, rue Utrillo un devis relatif à l'acquisition d'une cuve,
- BEAUBELIQUE sise à LIMOGES (87020) 45, rue Claude-Henri Gorceix, un devis relatif à l'acquisition d'un nettoyeur haute pression, d'un établi, d'un étau réglable, d'une base tournante, et d'un cric hydraulique,
- PENE AUTO sise à LIMOGES (87000) 2, rue Auguste Comte, un devis relatif à l'acquisition d'un compresseur avec ses accessoires et d'une servante avec outils.

Il est précisé que les modalités de ces opérations sont détaillées dans les devis. Il est dit que le règlement des factures correspondantes sera effectué par mandatement administratif :

- d'un montant total de 1 150,00 € H.T. soit 1 380,00 € TTC pour la société ALVEA,
- d'un montant total de 2 882,00 € H.T. soit 3 458,40 € TTC pour la société BEAUBELIQUE,
- d'un montant total de 3 090,66 € H.T. soit 3 708,79 € TTC pour la société PENE AUTO,

et il est dit que les dépenses résultant de ces opérations seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

↳ Par arrêté en date du 18 décembre 2017, considérant les destinations des voyages ponctuels 2018 organisés en coordination avec l'école élémentaire ainsi que les séjours ski mis en place par la collectivité, non prévus dans les marchés signés avec le transporteur « EUROPE VOYAGES 87 », il est décidé d'effectuer, dans le cadre d'une procédure adaptée, une consultation mettant en concurrence plusieurs fournisseurs. Après analyse des offres reçues, le moins disant a été retenu, d'allotir comme suit :

- LOT 1 : Transport école élémentaire Jean Moulin : CHAMBORD – BLOIS – AMBOISE (Clos Lucé),
- LOT 2 : Transport école élémentaire Jean Moulin : CHAMBORD – BLOIS – AMBOISE (Clos Lucé),

- LOT 3 : Transport école élémentaire Jean Moulin « Classe de neige » : ST LARY - SOULAN,
  - LOT 4 : Transport « Deux séjours à la montagne » : COMBLOUX,
- et d'attribuer les lots comme suit :
- MASSY VOYAGES sise à LIMOGES (87000), 36 avenue des Bénédictins :
    - . Lot n° 01 : pour un montant de 1 100,00 € T.T.C.,
    - . Lot n° 02 : pour un montant de 1 100,00 € T.T.C.,
    - . Lot n° 03 : pour un montant de 2 800,00 € T.T.C.,
  - LECOMTE VOYAGES sise à NOUIC (87330) 4, allée des Jardins :
    - . Lot n° 04 : pour un montant de: 9 000,00 € T.T.C.

Il est précisé que les modalités de ces opérations sont détaillées dans les pièces du dossier de consultation, les devis et bons de commande. Il est dit que le règlement des factures correspondantes sera effectué par mandatement administratif et que les dépenses résultant de ces opérations seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice 2018.

↳ Par arrêté en date du 19 décembre 2017, un avenant n° 01 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de « Réhabilitation du Country » est établi ayant pour objet :

- d'apporter les modifications techniques nécessaires à la viabilité du projet induisant une plus-value de 77 520,00 € H.T.,
- d'entériner les prestations supplémentaires demandées par le Maître d'ouvrage induisant une plus-value de 119 000,00 € H.T.,
- d'affermir la tranche optionnelle n° 01,
- d'annuler la tranche optionnelle n° 02 induisant une moins-value de 239 320,00 € H.T.,
- de fixer la durée prévisible du marché à 14 mois, la fin des travaux étant fixée au 30 octobre 2018,
- d'arrêter, après approbation de l'Avant-Projet Définitif, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre correspondant à 5,94 % du montant prévisionnel définitif des travaux.

Compte tenu de l'intégration de l'ensemble de ces nouveaux éléments :

- Le montant prévisionnel définitif des travaux est évalué à 1 807 200,00 € H.T.,
- L'avenant n° 01 est établi en impactant une moins-value estimée d'un commun accord avec le maître d'œuvre à un montant de – 2 542,32 € H.T. soit un écart de 2,3135 %

La rémunération provisoire du maître d'œuvre s'élevait initialement à 109 890,00 € H.T., répartie par éléments de mission.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre fixé par l'avenant n° 01 est de 107 347,68 € H.T. soit 128 817,22 € T.T.C.

↳ Par arrêté en date du 29 janvier 2018, Monsieur Le Maire déclare accepter le règlement de 6 543,01 € de l'assureur AXA, en remboursement total du sinistre survenu le 28 octobre 2017 sur le muret de la place du 8 mai 1945 endommagé par un tiers.

La somme perçue est affectée à la réparation du bien sinistré.

**1- DELIBERATION RELATIVE AU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE PASSEE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE D'AVOCATS DAURIAC PAULIAT-DEFAYE BOUCHERLE MAGNE**

**Délibération**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la société d'avocats DAURIAC - PAULIAT-DEFAYE – BOUCHERLE - MAGNE, propose à la commune de Couzeix de renouveler la convention d'assistance juridique conclue en 2017. En effet, les services municipaux sont amenés à faire appel à ce cabinet dans le cadre de procédures juridiques simples et précontentieuses. Il est apparu ainsi nécessaire de formaliser ces prestations entre la commune et la société d'avocats par la signature d'une convention. Celle-ci sera conclue pour une durée d'un an renouvelable et pour un montant annuel de 2 500 € TTC à la charge de la commune. Les prestations étant détaillées dans la convention jointe en annexe.

M. Le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention d'assistance juridique avec la société d'avocats DAURIAC - PAULIAT- DEFAYE – BOUCHERLE - MAGNE, afin que la commune bénéficie de conseils juridiques dans le traitement administratif de ses dossiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention d'assistance juridique avec la société d'avocats DAURIAC - PAULIAT-DEFAYE – BOUCHERLE - MAGNE, présentée en annexe, pour une durée d'un an renouvelable.
- D'accepter cette prestation pour un montant forfaitaire annuel de 2 500 € TTC, dépense qui sera inscrite au budget primitif 2018.

**Adoptée à l'Unanimité**

**2 – DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE SITUEE A L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN, AUPRES DU SERVICE DE REEDUCTION FONCTIONNELLE AUTISME**

**Délibération**

M. Gilles TOULZA informe les conseillers municipaux de la demande faite par le Service de Rééducation Fonctionnelle Autisme auprès de la Commune pour la mise à disposition d'une salle. L'objectif étant d'y accueillir des enfants pour une activité « Jeux intégrés ». Cette activité ayant lieu le jeudi entre 12h45 et 13h30. La Commune propose, ainsi, de mettre à disposition une salle située au sein du bâtiment de l'Ecole Jean Moulin, pour la durée de l'année scolaire. Ce prêt se fera à titre gratuit. M. Gilles TOULZA demande aux conseillers d'approuver la signature de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une salle située au sein de l'école primaire Jean Moulin, auprès du Service de Rééducation Fonctionnelle Autisme pour la mise en place d'un atelier « Jeux intégrés » le jeudi entre 12h45 et 13h30.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour la durée de l'année scolaire.

**Adoptée à l'Unanimité**

**3 – DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-VIENNE**

**Délibération**

M. Henri KARMES présente le détail des travaux et fournitures qui constituent le dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familiales de la Haute Vienne.

Ces travaux concernent le Pôle DOLTO ainsi que l'ALSH et s'élèvent à un total de 11 634.64 € H.T. M. Henri KARMES demande aux conseillers d'approuver le dépôt de cette demande de subvention auprès de la C.A.F. en accord avec le plan de financement prévisionnel qui suit :

### PLAN DE FINANCEMENT

CHARGES		PRODUITS	
201 - Frais d'établissement	- €	1000 - Apport personnel	- €
211 - Terrains	- €	1311 - Subv. Inv Etat	- €
212 - Agencement terrain	- €	1312 - Subv. Inv Conseil Régional	- €
2131 - Construction des bâtiments	- €	1313 - Subv. Inv Conseil Départemental	- €
2135 - Construction installations générale - agencement	1 168,00 €	1314 - Subv. Inv Communes	6 245,82 €
215 - Installation technique / matériel	8 159,84 €	1315 - Subv. Inv Collectivités publiques	- €
21545 - Matériel animation	- €	1316 - Subv. Entreprises Publiques	- €
2181 - Installation générale	- €	1317 - Subv. Entreprises et organismes privés	- €
2182 - Matériel de transport	- €	1318 - Autres subv. Inv (dont union européenne)	- €
2183 - Matériel de bureau	- €	13184 - Subv. Inv CAF	5 388,82 €
21833 - Matériel informatique	2 306,80 €	13185 - Subv. Inv CNAF	- €
2184 - Mobilier	- €	164 - Emprunts établissement crédit	- €
2188 - Autres	- €		- €
	- €		- €
	- €		- €
<b>TOTAL</b>	<b>11 634,64 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 634,64 €</b>

Monsieur Henri KARMES estime qu'il est nécessaire que ces travaux soient financés dans le cadre du budget 2018 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Henri KARMES et en avoir délibéré, décide :

- 1- de réaliser en 2018 les travaux d'amélioration du cadre de vie des enfants sur les bâtiments communaux du Pôle DOLTO et de l'ALSH tels qu'ils viennent de lui être présentés.

- 2- de solliciter pour ces travaux une subvention, au taux le plus élevé possible, auprès de la Caisse d'Allocation Familiale de la Haute-Vienne.

**Adoptée à l'Unanimité**

**4 – DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DU « COMITE DE JUMELAGE AMIDEUROPE »**

**Délibération**

M. Le Maire informe les conseillers municipaux du projet de convention proposé par l'Association du « Comité de jumelage AMIDEUROPE » à la Commune de Couzeix.

L'objet de cette convention étant de favoriser une plus large participation des habitants des communes anciennement rattachées à la Communauté de Communes AGD aux activités de jumelage et de marquer l'importance qu'elles attachent à la vie associative. La commune mandate ainsi, le Comité de jumelage AMIDEUROPE aux fins de mettre en œuvre, pour leur compte, toutes les activités normalement impliquées par les jumelages.

La dotation annuelle qui sera versée par la commune à l'Association du « Comité de jumelage AMIDEUROPE » sera votée par le Conseil Municipal, lors du vote du budget primitif, chaque année. Cette convention expirera au terme de la mission confiée, sauf dénonciation par l'une des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention telle qu'elle vient de lui être présentée avec l'Association du « Comité de jumelage AMIDEUROPE ».

**Adoptée à l'Unanimité**

**5 – DELIBERATION RELATIVE AU VOTE DES TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018, REMPLACE CELLE VOTEE LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**

**Délibération**

M. Philippe PECHER informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier le tarif du « Jardin du Souvenir ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré modifie comme suit à compter du 6 mars les tarifs communaux applicables pour l'année 2018 :

### CENTRE CULTUREL

<u>SALLES</u>	<u>2018</u>		
	<u>L.M.M.J.</u>	<u>V.S.D. et Jours Fériés</u>	
		<u>COUZEIX</u>	<u>HORS COUZEIX</u>
N°2 ou 3 - 100 m <sup>2</sup>	195 €	230 €	270€
N°1 (ou 2 -3 ) 200 m <sup>2</sup>	320 €	415 €	470 €
N°1 et 2 - 300 m <sup>2</sup>	520 €	640 €	730 €
N°1 – 2 et 3 – 400 m <sup>2</sup>	715 €	920 €	1050 €
N°4 (Hall) – 380 m <sup>2</sup>	675 €	870 €	980 €
N°1 – 2—3 – 4 – 780 m <sup>2</sup>	1230 €	1550 €	1950 €
Vin d'Honneur dans le Hall	215 €	235 €	300 €
2 <sup>ème</sup> jour	+25%	+50%	+50%
Montage Scène 64 m <sup>2</sup>	145 €	180 €	215 €
Montage Scène 32 m <sup>2</sup>	105 €	110 €	125 €
Supplément Vidéo transmission (Salle n°1 – 200 m <sup>2</sup> - minimum)	112 €	170 €	225 €

<u>TARIFS COUVERTS</u>	
Le couvert (2 verres, 3 assiettes)	1,80 €
Le verre supplémentaire	1,20 €
L'assiette supplémentaire	1,20 €
Le couvert simplifié (1 assiette, 1 verre, 1 fourchette, 1 cuillère, 1 couteau)	1,60 €

<b><u>CASSE</u></b>	
Assiette	3,80 € l'unité
Verre	3,00 € l'unité
Couteau	3,80 € l'unité
Fourchette	2,20 € l'unité
Cuillère	2,20 € l'unité
Tasse	3,00 € l'unité

### **PARTICIPATION AUX CHARGES :**

Pour les mises à disposition des salles du Centre Culturel pour des manifestations à caractère social ou caritatif, une participation aux frais égale à 25% des tarifs de location des lundi, mardi, mercredi et jeudi pourra être demandée. Cette disposition ne concerne pas les associations de la Commune.

### **MARCHES**

	<b><u>2018</u></b>
Mètre linéaire	1 €
Camion supérieur à 5 m	85 € la demi-journée 140 € la journée

### **MARCHE DE NOEL**

Tarifs réservation et location d'emplacement :

<b>Le mètre sous chapiteau</b>	<b>10 €</b>
Le mètre à l'extérieur	7 €
Caution pour la réservation qui sera restituée le jour du marché	50 €

### **CIMETIERE**

	<b><u>2018</u></b>
Concessions Perpétuelles pour les caveaux	180 €
Concessions Perpétuelles pour les fosses	180 €
Concessions temporaires 30 ans Terrains Fosses	130 €
Creusement fosse	220 €

Jardin du Souvenir (plaque + pose de plaque)	50 €
<b><u>Ouverture, fermeture caveau y compris caveau communal</u></b>	
Tampon ciment	130 €
Tampon granit	145 €
Pierre tombale	175 €
Enlèvement dalles	145 €
Exhumations	130 €
<b><u>Caveau Communal dépôt de corps</u></b>	
Limitation de durée : 6 Mois	40 €/mois
<b><u>COLUMBARIUM</u></b>	
<b><u>Pour 20 ans porte comprise</u></b>	450 €
<b><u>Ouverture et Fermeture</u></b>	50 €

### EAU

	<b>2018</b>
Remplacement compteur suite gel	80 €
Etalonnage de compteurs d'eau (demandes injustifiées contrôles négatifs)	65 €

### PRIX DU REPAS FACTURE AU C.C.A.S.

<b><u>2018</u></b>
4,60 €

**Adoptée à l'Unanimité**

**6 – DELIBERATION DESIGNANT LE SEHV EN QUALITE DE MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE EN VUE DE LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES RESEAUX INTERIEURS DE DESSERTE ELECTRIQUE ET D'ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT JACQUELINE AURIOL**

**Délibération**

Monsieur Philippe PECHER expose au Conseil Municipal ,

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat Energies Haute-Vienne,

Vu les statuts du SEHV adoptés par délibération de l'assemblée plénière en date du 7/02/2007, approuvé par arrêté N°2007-990 de Monsieur Le Préfet de la Haute-Vienne, du 28/06/2007,

Considérant qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur Le Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre des opérations de desserte du lotissement « Jacqueline AURIOL » à l'occasion de sa desserte en réseaux basses tensions (BT) et en réseaux d'éclairage publics (EP),

**Définitions des conditions techniques**

Le S.E.H.V. procède à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux B.T. et d'éclairage public à la demande de la collectivité et apporte assistance à ce dernier dans le choix des différents matériels. A cet effet, le maître d'ouvrage remet au Syndicat un plan d'ensemble du projet.

Le S.E.H.V. établit une première estimation des travaux B.T. et E.P. afin de déterminer l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de l'opération et de monter le dossier de permis de lotir.

Le Syndicat assure :

- L'intégralité des études y compris la coordination avec les travaux de télécommunication. L'aménageur public est consulté afin de déterminer le type de matériel EP qu'il souhaite implanter. A l'issue des études, le devis des travaux est remis pour approbation.

- La surveillance des travaux
- Les opérations préalables à la réception des travaux ainsi que la réception. A l'issue de cette dernière, le réseau B.T. est remis en concession à E.D.F. et le réseau E.P. est intégré au patrimoine de la collectivité.

### **Conditions financières**

Les travaux sont réalisés et financés par le SEHV dans le cadre de ses marchés publics à bons de commande relatifs à la distribution sur les réseaux BT et EP.  
L'intégralité des clauses de ces marchés s'applique à l'opération.

### **Modalités de remboursement**

La collectivité rembourse le SEHV sur la base du coût réel des travaux, dans les conditions suivantes :

- Réseau Basse Tension :

Le SEHV émet un titre de recouvrement vers la collectivité dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux. Par délibération du comité syndical du SEHV, le coût à charge de la collectivité est fixé à 75% du montant HT du coût des travaux de la desserte intérieure basse tension.

- Réseau Eclairage Public :

Le SEHV émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux. Le recouvrement est effectué auprès de la commune sur la base du coût réel des travaux (TTC). Simultanément, un mandat est effectué par le SEHV pour la subvention établie conformément aux délibérations du 21/10/2009 fixant le régime de subventions par type de matériel et déterminant les actions en faveur des économies d'énergies.

Cette subvention fait l'objet d'un arrêté d'attribution à l'issue du vote par le SEHV de son budget primitif ou de la décision modificative de l'exercice concerné.

Considérant l'intérêt général à réaliser ces opérations de façon coordonnées, M. Philippe PECHER demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de confier les études d'APS, la maîtrise d'ouvrage des travaux au Syndicat Energies Haute-Vienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avant-projet définissant les conditions techniques ;

DECIDE de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat Energies Haute-Vienne concernant la desserte du lotissement « Jacqueline AURIOL »

AUTORISE le Maire à signer les conventions et pièces règlementaires nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Adoptée à l'Unanimité**

**7 – DELIBERATION RELATIVE A LA CESSION PAR LA COMMUNE D'UN LOT A BATIR A MONSIEUR ET MADAME BARRIERE RUE DE LA GARDE**

**Délibération**

Mme Sylvie Billat rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 24 juin 2016, la commune avait fait l'acquisition d'une habitation sur un terrain d'environ 7 000 m<sup>2</sup> situé au 36 rue de la Garde, appartenant à Mme PASQUET Marie Madeleine. Le terrain a fait l'objet d'une division et l'habitation a été cédée l'année dernière à M. DOUNIE Olivier et Mme PASQUET Julie sur un terrain d'environ 3 000 m<sup>2</sup>.

La Commune a ainsi créé en façade de la rue de la Garde deux lots à bâtir d'une superficie de 847 m<sup>2</sup> et 871 m<sup>2</sup>, qu'elle est aujourd'hui en mesure de mettre en vente.

Monsieur et Madame BARRIERE Armand nous ont fait part de leur intérêt pour l'acquisition du lot A de 847 m<sup>2</sup> cadastré section CX n°88 (plan ci-joint). Les services de France Domaine ont évalué ce terrain à 50 000 Euros.

La Commune a souhaité, après une analyse des prix du marché, le mettre en vente pour un montant de 57 000 Euros. La commission urbanisme a été informée de cette cession et en a validé le principe lors de sa réunion du 21 février 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section CX n°88 d'une contenance de 847 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame BARRIERE Armand et Annick pour un montant de 57 000 €
- d'autoriser le Maire ou un Adjoint ayant reçu délégation à signer l'acte notarié à intervenir.

Les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

**Adoptée à l'Unanimité**

## **8 – DELIBERATION RELATIVE A LA DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DE LA GARE » AVENUE DE LA GARE**

### **Délibération**

Mme Sylvie BILLAT informe les conseillers municipaux que la société SAS FONCILIM, aménageur du lotissement « Les Jardins de la Gare », situé avenue de la Gare, a sollicité la Commune afin de nommer la voie aujourd'hui réalisée.

Cette voie n'est pas destinée à être rétrocédée dans le domaine communal mais, doit tout de même, être nommée notamment pour la distribution postale.

La commission urbanisme qui s'est réunie le 21 février 2018 propose que la voie soit dénommée : Allée de l'Oiseau Bleu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de dénommer la voie nouvellement réalisée : Allée de l'Oiseau Bleu

### **Adoptée à l'Unanimité**

## **9 – DELIBERATION RELATIVE A RETROCESSION DE DEUX TERRAINS RUE DE LA LANDE APPARTENANT A L'INDIVISION CUBERES-TABASTE-JOURDAIN-FAUCHER**

### **Délibération**

Mme Sylvie BILLAT informe les conseillers municipaux que la Commune a été sollicitée par l'indivision CUBERES – TABASTE – JOURDAIN – FAUCHER pour la cession au domaine communal de deux terrains cadastrés section EK n°124 et EK n°125 situés rue de la Lande. Ces terrains composent la parcelle initiale qui a été aménagée et où 5 maisons ont été construites par la Société DPI Construction. Il convient d'intégrer ces parcelles au domaine communal car elles ont permis l'élargissement de la rue de la Lande.

Mme Sylvie BILLAT propose au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section EK n°124 d'une contenance de 147 m<sup>2</sup> et section EK n°125 d'une contenance de 135 m<sup>2</sup> à l'indivision CUBERES – TABASTE – JOURDAIN – FAUCHER pour l'Euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section EK n°124 d'une contenance de 147 m<sup>2</sup> et section EK n°125 d'une contenance de 135 m<sup>2</sup> à l'indivision CUBERES – TABASTE – JOURDAIN – FAUCHER pour l'Euro symbolique.
- d'autoriser le Maire ou la 1<sup>ère</sup> Maire Adjointe à signer l'acte notarié à intervenir.

**Adoptée à l'Unanimité**

**10 – TABLEAU DES EFFECTIFS DU 1<sup>ER</sup> MARS 2018 : ACTUALISATION RELATIVE AUX PREVISIONS D'AVANCEMENT DE GRADE**

**Délibération**

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 modifiant le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> mars 2018 afin de permettre les promotions annuelles au titre du dispositif des avancements de grade,

Monsieur Michel DAVID propose au Conseil Municipal de créer les grades d'accueil suivants :

- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le nouveau tableau des emplois communaux, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> mars 2018

**TABLEAU DES EFFECTIFS au 1<sup>er</sup> MARS 2018**

TITULAIRES ET STAGIAIRES			Postes ouverts au 01/03/2018	Postes pourvus 01/03/2018	Pourvus ETP	Postes vacants		
FILIERE	CATEGORIE	GRADE				Nombre	TC	TNC
ADMINISTRATIVE	A	Directrice Générale des Services	1	1	1	0		
	A	Attaché principal	2	1	1	1	1	
	A	Attaché	1	1	1	0		
	B	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	0	0	2	2	
	B	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1	0		
	B	Rédacteur	1	1	1	0		
	C	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	5	2	1,8	3	3	
	C	Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	4	3,8	0		
	C	Adjoint Administratif	1	1	0,5	0		
TECHNIQUE	A	Ingénieur principal	1	1	1	0		
	B	Technicien	1	1	1	0		
	C	Agent de Maitrise Principal	4	3	3	1	1	
	C	Agent de Maitrise	3	2	2	1	1	
	C	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	11	11	11	0		
	C	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	11	7	7	4	4	
	C	Adjoint Technique	28	26	26	2	2	
POLICE	C	Brigadier-chef-principal	2	2	2	0		
	C	Gardien de police	1	1	1	0		
CULTURELLE	C	Adjoint du patrimoine	1	1	0,30	0		
	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5	5	2,23	0		
SPORTIVE	B	Educateur des activités sportives et physiques de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1	0		
ANIMATION	B	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1	0		
		Animateur	1	1	1	0		
	C	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	1	1	1	1	
	C	Adjoint d'animation	1	1	1	0		
SOCIALE	C	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	1	1	1	1	
		ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	4	4	0		
<b>total</b>			<b>98</b>	<b>82</b>	<b>77,43</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	

NON TITULAIRES PERMANENTS DROIT PUBLIC			Indice de rémunération	Postes ouverts au 01/03/2018	Postes pourvus 01/03/2018	ETP	Postes vacants	
FILIERE	CATEGORIE	GRADE					TC	TNC
CULTURELLE	B	Assistant d'enseignement artistique	IB 425	2	2	2,41	0	0
		Assistant d'enseignement artistique	IB 357	5	5		0	0
<b>total</b>				<b>7</b>	<b>7</b>	<b>2,41</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

NON TITULAIRES VACATAIRES DROIT PUBLIC			Indice de rémunération	Postes ouverts au 01/03/2018	Postes pourvus 01/03/2018	ETP	Postes vacants	
FILIERE	CATEGORIE	GRADE					TC	TNC
CULTURELLE	B	Assistant d'enseignement artistique	IB 348	1	1	0,17	0	0
<b>total</b>				<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0,17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

NON TITULAIRES NON PERMANENTS DROIT PUBLIC			Indice de rémunération	Postes ouverts au 01/03/2018	Postes pourvus 01/03/2018	ETP	Postes vacants	
FILIERE	CATEGORIE	GRADE					TC	TNC
ADMINISTRATIVE	A	Attaché	IB 466	1	1	1	0	0
ANIMATION	C	Adjoint d'animation	IB 347	2	2	1,78	0	0
TECHNIQUE	C	Adjoint technique	IB 347	2	2	1,4	0	0
<b>total</b>				<b>5</b>	<b>5</b>	<b>4,18</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Adoptée à l'Unanimité**

## **11 – DELIBERATION RELATIVE AU VOTE DU TARIF DE L'EAU POUR L'ANNEE 2018**

### **Délibération**

Dans le cadre du vote du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2018, le Conseil Municipal arrête les montants de la redevance communale «Eau » de la manière suivante :

- pour les tranches de consommation allant de 0 à 1.000 m<sup>3</sup> :
  - 1,19 € H.T.
- pour les tranches de consommation allant de 1.001 m<sup>3</sup> à 2.000 m<sup>3</sup> :
  - 1,07 € H.T.

- pour les tranches de consommation au delà de 2.000 m<sup>3</sup> :  
➤ 0,97 € H.T.

Et fixe comme suit les tarifs H.T. de location des compteurs :

- diamètre de 15 à 20 mm ..... 32.57 €
- diamètre de 25 à 30 mm ..... 43.95 €
- diamètre de 40 mm ..... 65.13 €
- diamètre de 50 à 80 mm ..... 149.81 €
- diamètre de 100 mm ..... 241.01 €

### **Adoptée à l'Unanimité**

## **12 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018**

M. Le Maire rappelle que le rapport d'Orientation Budgétaire fera l'objet d'une publication sur le Site Internet de la commune de Couzeix afin que les usagers puissent avoir l'ensemble des détails liés à la situation budgétaire de la Commune.

### **Délibération**

Vu l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire
- PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.
- APPROUVE le Débat d'Orientation Budgétaire 2018 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2018

### **Adoptée à l'Unanimité**



	<b>Le Maire,</b>  <b>Michel DAVID</b>	
Sylvie BILLAT	Marie-Claude LAINEZ	Philippe PECHER
Martine BOUCHER	Gilles TOULZA	Marie-Christine CANDELA
Dominique GREGOIRE	Henri KARMES	Michel PETINIOT
Bernard MILLIANCOURT	Jean Marc GABOUTY	André DELUC
Marie-Christine REDÉ	Mireille DUMOND	Hugues BERBEY
Sylvie RESSIOT	Thierry BRISSAUD	Pascale SAINTILLAN
Philippe BOULESTEIX	Patricia GAILLAC	Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT
Katia GUY	Sophie LAMBERT	Alexandre SILLONNET
Marie-Pierre SCHNEIDER	Sébastien LARCHER	Annie FERRET
Nicolas GARAUD		